

SYNDICAT
— MIXTE —
du PAYS VENDÔMOIS



Comité Syndical du Pays Vendômois

Vendredi 12 octobre 2012
19h00

Salle des fêtes de Savigny



2008 – 2012 : Où en est le Pays Vendômois ?

1) Pourquoi on est là ensemble ?

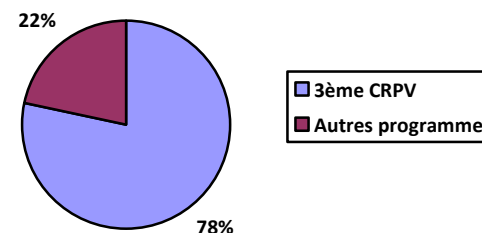
Les missions du Pays Vendômois : Défendre les intérêts du territoire

| Son rôle | Son apport |
|--|---|
| <p>Le Pays ne décide pas des programmes, il bénéficie de contrats avec d'autres collectivités et applique leurs règlements</p> <p>L'Agenda 21 sert de fil conducteur pour mettre en cohérence les différents programmes</p> | <p>Le Pays est un lieu de réflexion et de concertation</p> <p>Le Pays a une capacité d'impulsion et d'ingénierie territoriale</p> <p>Le Pays aide le territoire à innover et découvrir de nouvelles façons de faire</p> <p>Le Pays peut chercher des moyens complémentaires à ceux de la Région pour accompagner les élus sur le terrain et valoriser les métiers</p> |
| <p>Le Pays doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> . trouver un équilibre entre respect des règlements, réalités et besoins du territoire . expliquer la cohérence des programmes . être un partenaire de confiance pour préparer l'avenir . articuler sur son territoire les politiques publiques existantes | |

2) Quels sont les apports financiers ?

Programmes financiers en cours :

| Programmes | Montants | Origine des aides |
|-----------------------|----------------------|-------------------|
| 3 ^{ème} CRPV | 6 462 000,00€ | Conseil Régional |
| Leader interpays | 1 589 051,00€ | Europe (FEADER) |
| OCMACS | 141 901,00€ | Etat (FISAC) |
| PNA | 37 350,00€ | Etat |
| TVB | 20 000,00€ | Europe (FEDER) |
| | 8 250 302,00€ | |



3) Quelles réponses cohérentes des différents programmes par rapport aux besoins du territoire ?

Cohérence des programmes et actions du Pays Vendômois avec l'Agenda 21 (guide pour le XXI^{ème} siècle) et le scenario idéal « Osons le Vendômois 2030 »

| Maîtrise énergétique | Qualité eau/paysages | Aménagements de proximité |
|---|---|--|
| <p>Région/3^{ème} CRPV Performance énergétique Module 4 + engagement PCI Mobilité, soutenir l'utilisation du véhicule électrique Module 6 Mettre en place une OCMACS Module 1</p> <p>ADEME/Région/Leader Embauche de 2 thermiciens CEP en partenariat avec le Pays Beauce Val de Loire Candidature PCET</p> <p>Etat PNA</p> <p>Leader Ateliers CAUE inter-Pays « Valorisation et gestion des ressources des territoires en éco-réhabilitation et écoconstruction »</p> | <p>Région/3^{ème} CRPV Qualité des paysages Module 5 Agriculture Module 12 Economie touristique Module 8</p> <p>ADEME/Région PCET</p> <p>Région/FEDER TVB (module 7)</p> | <p>Région/3^{ème} CRPV Services à la population Module 2 Habitat et rénovation urbaine Module 3 Développement de l'accès à la culture Module 9 Activités sportives et de loisirs Module 11</p> <p>Etat/ARS CLS</p> <p>Leader Ateliers CAUE inter-Pays « Habiter la campagne au XXI^{ème} siècle »</p> |

4) Qu'est-ce qu'on veut faire ?

Les prochaines étapes

| En cours | A venir |
|---|---|
| Participation du Pays Vendômois au salon ProvEmploi Signature du Contrat Local de Santé Engagement d'une réflexion PCET approprié au territoire | Un 4 ^{ème} contrat régional de Pays ? Un autre programme Leader ? (attention : orientations vers objectifs d'adaptation aux changements climatiques) Une réflexion SCOT coordonnée à l'échelle du Vendômois ? Bilan à mi-parcours du 3 ^{ème} CRPV début 2013. Montage de projets ID en campagne |

Contrat Local de Santé du Vendômois

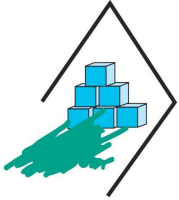
Articulation du diagnostic Santé du territoire avec les projets proposés

| Diagnostic du territoire et stratégie | Projets proposés | En perspective |
|--|---|----------------|
| <p>1. Connaître, se connaître par une meilleure information commune</p> <p>Sur l'ensemble des thèmes abordés il est fortement pointé une méconnaissance des actions d'information et de prévention menées localement et des difficultés à travailler ensemble de façon transversale.</p> <p>Un Pays lieu de fédération des acteurs</p> <p>Une offre hospitalière inférieure au territoire de référence (en terme de lits d'hospitalisation) mais relativement diversifiée (médecine générale, psychiatrie adulte et infanto-juvénile, structures de soins spécialisées en alcoologie, toxicologie ou dans la prise en charge des troubles nutritionnels) et satisfaisante au vu du caractère rural du Pays Vendômois.</p> | <p>Fiche action n°1.1: Diffuser plus largement les informations concernant les acteurs de la promotion de la santé (<i>Porteur du projet : Observatoire</i>)</p> <p>Fiche action n°1.2: Favoriser les échanges entre les acteurs de santé et du domaine social pour développer et conforter des partenariats (<i>Porteur du projet : animateur territorial</i>)</p> <p>Fiche action n°1.3 : Mutualiser la communication des organismes favorisant le maintien à domicile (<i>Porteurs du projet : Conseil Général, Plateforme Vivre autonome 41</i>)</p> | |
| <p>2. Promouvoir l'attractivité du Pays Vendômois pour les professionnels de santé</p> <p>Une démographie médicale libérale (généraliste et spécialiste) défavorable par rapport à la région, déjà elle-même en déficit par rapport à la France hexagonale.</p> <p>A l'exception des infirmiers, une offre para-médicale (chirurgiens-dentistes, orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes) inférieure à la moyenne régionale.</p> <p>Des réseaux de soins implantés sur le territoire ou œuvrant sur ce dernier regroupant des professionnels et des acteurs des champs sanitaire, social, médico-social.</p> | <p>Fiche action 2.1 : Sensibiliser les futurs professionnels de la santé à l'exercice libéral (<i>Porteurs du projet : Pays Vendômois, Conseil Général, Conseil Régional</i>)</p> <p>Fiche action 2.2 : Valoriser l'offre et la qualité des soins du Pays Vendômois (<i>Porteur du projet : animateur territorial</i>)</p> | |

| | | |
|--|---|--|
| <p>3. Favoriser et développer des actions dans le domaine de la prévention (prévention primaire et secondaire)</p> <p>Un déficit d'offre de soins libérale en psychiatrie particulièrement important.</p> <p>Une prise en charge libérale des mères (gynécologues et sages-femmes) plus élevée qu'en région Centre.</p> <p>En matière de suicide et santé mentale, une absence de réponse satisfaisante en Vendômois pour les jeunes en souffrance psychique.</p> <p>La prise en charge en psychiatrie (recrutement par le CH de Vendôme fin février 2012 d'un troisième psychiatre) et en cancérologie s'est améliorée (complémentarité de la clinique et de l'hôpital/IRM permettant d'affiner le diagnostic médical).</p> <p>Un accès aux soins difficile en fonction de l'aspect financier et des questions de mobilité qui sont un frein pour l'accès aux soins d'une partie des habitants.</p> <p>En matière de nutrition, une absence de structure d'accompagnement des enfants ou mineurs obèses, une absence de prises en charge de troubles nutritionnels tels que l'anorexie.</p> <p>De nombreuses actions de prévention organisées par les différents partenaires associatifs présents sur le territoire du Pays Vendômois.</p> | <p>Fiche action 3.1 : Prévenir la souffrance psychique</p> <p>Fiche action 3.1.1 : Prévenir le suicide et développer la prise en charge de la souffrance psychique chez les jeunes en insertion (<i>Porteur du projet : Mission Locale</i>)</p> <p>Fiche action 3.1.2 : Promouvoir auprès du grand public et des professionnels une information pertinente sur la maladie psychique (<i>Porteur du projet : UNAFAM</i>)</p> <p>Fiche action 3.2 : Favoriser les pratiques saines et préventives</p> <p>Fiche action 3.2.1 : Multiplier les actions nutrition sur l'ensemble du Pays Vendômois (<i>Porteurs du projet : Pays Vendômois, associations</i>)</p> <p>Fiches action 3.2.2 et 3.2.3 : Promouvoir et sensibiliser sur les questions d'habitat indigne (<i>Porteurs du projet : MOUS Habitat Indigne, maires des collectivités territoriales</i>)</p> <p>Fiche action 3.2.4 : Prévenir le cancer et l'exposition aux substances Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction (CMR) (<i>Porteur du projet : Mutualité Française Centre</i>)</p> <p>Fiche action 3.2.5 : Prévenir le cancer du sein par des actions de promotion de la santé et de dépistage organisé (<i>Porteur du projet : ADOC</i>)</p> | <p>Fiche action 6.3 : Améliorer l'accès aux soins psychiatriques</p> <p>Fiche action 6.2 : Ouvrir une consultation addiction à l'hôpital</p> <p>Fiche action 6.4 : Réfléchir au développement de la télémédecine adaptée au territoire</p> <p>Fiche action 6.5 : Travailler les questions de mobilité pour l'accès aux soins des personnes en situation de précarité</p> <p>Fiche action 6.6 : Développer des protocoles de coopération entre professionnels de santé ou de délégation de tâches de soin</p> |
|--|---|--|

| | | |
|---|---|---|
| <p>Un maintien des personnes à domicile grâce à une bonne couverture territoriale de services à domicile mais à renforcer, une dénutrition des personnes âgées peu connue.</p> <p>Un territoire riche en structures d'hébergement pour personnes âgées (taux d'équipement nettement supérieur à celui observé dans le département du Loir-et-Cher).</p> | <p>Fiche action 3.2.6: Favoriser le développement des actions de sensibilisation aux premiers secours auprès des lycéens (<i>Porteur du projet : Conseil Régional</i>)</p> <p>Fiche action 3.3 : Mieux grandir</p> <p>Fiche action 3.3.1: Favoriser l'implantation d'une antenne de la Maison Des Adolescents (MDA) à Vendôme (<i>Porteur du projet : MDA</i>)</p> <p>Fiche action 3.3.2 : Développer des actions de prévention bucco-dentaire (<i>Porteur du projet : CPAM</i>)</p> <p>Fiche action 3.4 : Mieux vieillir</p> <p>Fiche action 3.4.1 : Consolider la filière gériatrique pour améliorer les parcours des personnes vieillissantes (<i>Porteurs du projet : ARS, Conseil Général</i>)</p> | <p>Fiche action 6.7 : Prévenir la dénutrition et le suicide chez les personnes âgées</p> |
| <p>4. Faciliter l'accès au 1^{er} recours/ s'assurer de l'accès pour tous aux soins primaires</p> <p>Un territoire de faible densité médicale avec des conditions d'exercice de plus en plus difficiles, une répartition territoriale des professionnels peu satisfaisante, un déficit de professionnels dans de nombreux domaines (ophtalmologues, dentistes, kinésithérapeutes, pédiatres...).</p> | <p>Fiche action 4.1 : Organiser territorialement une offre de soin adaptée</p> <p>Fiche action 4.1.1 : Elaborer un projet territorial de santé (<i>Porteur du projet : animateur territorial</i>)</p> <p>Fiche action 4.1.2 : Soutenir les maisons de santé pluridisciplinaire en cohérence avec le projet territorial de santé et leur mise en réseau (<i>Porteurs du projet : Communautés de communes</i>)</p> <p>Fiche action 4.1.3 : Soutenir les antennes de proximité en cohérence avec le projet territorial de santé (<i>Porteurs du projet : cabinets de médecins libéraux, MSP</i>)</p> | |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Une offre de soins caractérisée par un service des urgences de plus en plus saturé, une prise en charge tardive de certains patients, un maillage du Pays en infirmiers libéraux satisfaisant, un déficit pointé en psychiatrie, en cancérologie et en soins palliatifs.</p> <p>Le service des urgences a été restructuré avec la mise en place de nouveaux locaux et de moyens supplémentaires, l'inauguration ayant eu lieu en mars 2012.</p> | <p>Fiche action 4.1.4 : Favoriser le soutien individuel à l'accès aux soins (<i>Porteur du projet : Association ONS</i>)</p> <p>Fiche action 4.1.5 : Soutenir le déplacement d'une équipe pluridisciplinaire au plus près des personnes en difficultés (<i>Porteurs du projet : Réseau Addiction 41, Equipe mobile Rhizome</i>)</p> <p>Fiche action 4.2 : Développer la permanence des soins</p> <p>Fiches action 4.2.1 et 4.2.2 : Garantir un dispositif de Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) répondant aux besoins des patients sur le Pays Vendômois et prenant en compte le contexte de démographie médicale (<i>Porteur du projet : ARS</i>)</p> | |
| <p>5. Conforter et adapter le suivi de la prise en charge</p> <p>Un maintien des personnes à domicile grâce à une bonne couverture territoriale de services à domicile mais à renforcer, une dénutrition des personnes âgées peu connue.</p> <p>En ce qui concerne la santé mère-enfant, vie affective, Infection Sexuellement Transmissible (IST), la réponse médicale et para-médicale pour l'enfant est jugée insuffisante (inégaie répartition de la pédiatrie sur le territoire).</p> | <p>Fiche action 5.1 : Favoriser un suivi de la prise en charge et un maintien à domicile de qualité</p> <p>Fiche action 5.1.1 : Développer la mutualisation des temps médicaux entre différentes structures de soins (<i>Porteur du projet : HAD</i>)</p> <p>Fiche action 5.1.2 : Conforter l'offre en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) (<i>Porteur du projet : HAD</i>)</p> | <p>Fiche action 6.1 : Promouvoir la contraception</p> |



SYNDICAT
MIXTE
du PAYS VENDÔMOIS



CAHIER DES CHARGES

ANIMATION CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS VENDOMOIS

Projet

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES



Syndicat Mixte du Pays Vendômois
2 avenue des Cités Unies d'Europe – 41100 VENDOME
Tel/Fax/Rép : 02.54.89.41.19
Courriel : syndicatmixte@pays-vendomois.org

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE | P3 |
| 1.1- Contexte de la prestation | P3 |
| 1.2- Objectifs de la prestation | P3 |
| | |
| ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION | P4 |
| 2.1- Profil du prestataire | P4 |
| 2.2-Contenu et nature de la prestation | P4 |
| | |
| ARTICLE 3 – EXECUTION DE LA PRESTATION | P4 |
| 3.1- Période d'exécution et délais | P4 |
| 3.2- Coordination de la prestation et moyens à mettre en œuvre | P4 |
| 3.3- Restitution et modalités | P5 |
| | |
| ARTICLE 4 – OBLIGATION DES CONTRACTANTS | P5 |
| 4.1- Obligation du Pays Vendômois | P5 |
| 4.2- Obligation du prestataire | P5 |
| | |
| ARTICLE 5 : - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES | P5 |
| | |
| ARTICLE 6 : VERIFICATION ET RECEPTION | P6 |
| | |
| ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES | P6 |
| | |
| ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS | P6 |
| | |
| ARTICLE 9 : REMISE DES OFFRES | P7 |
| | |
| ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | P7 |

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1 Contexte de la prestation

Le système médical français est en mutation et doit s'adapter à de nouvelles exigences (désertification médicale, augmentation de l'espérance de vie, inégalités territoriales, sociales).

L'accès à la santé est une préoccupation essentielle des habitants en zone rurale.

La Présidente rappelle que le Contrat Local de Santé (CLS) est une rencontre entre un territoire, ses acteurs et l'ARS (Agence Régionale de la Santé), visant à une contractualisation entre le Vendômois, l'ARS et l'ETAT ; et peut-être demain la région et le Conseil Général, pour favoriser des réponses adaptées du territoire aux besoins de santé des habitants.

Le développement de pôles santé sur le territoire en synergie avec les pôles services et emploi garantit un aménagement attractif du Vendômois, condition sinequanone, pour attirer des médecins et pérenniser leur présence en favorisant la mise en place d'une nouvelle forme de médecine.

Le fait que l'esprit de travail « transversal » qui prévaut est un changement de culture et de pratiques, tout comme le développement durable est un « changement de logiciel de prises de décisions » pour les collectivités locales.

L'animation du CLS est basée sur la volonté de :

- . travailler autrement qu'en « tuyaux d'orgue » et mutualiser les forces pour répondre au mieux aux besoins des habitants.
- . d'aider à mettre en place un outil par et pour les acteurs d'un territoire, professions médicales, paramédicales, médico-sociales, associations intervenantes, y compris dans le champ de la prévention et de la Santé.
- . de favoriser la mise en œuvre concertée des actions prévues avec les acteurs locaux.

1.2 Objectif de la prestation

Le programme du CLS du Pays Vendômois s'appuie sur :

- . la satisfaction de deux conditions transversales indispensables au succès :
 - * connaître et se connaître
 - * promouvoir l'attractivité du Vendômois
- . l'offre d'un parcours Santé complet pour les habitants :
 - * favoriser les actions de prévention
 - * faciliter l'accès pour tous au 1^{er} recours
 - * conforter et adapter le suivi de la prise en charge

La mission d'animation territoriale Santé, sous la responsabilité de la Présidente du Pays Vendômois, confiée à un prestataire extérieur se décompose comme suit :

- Un rôle de suivi, mise en œuvre cohérente des actions et d'évaluation
- Un rôle de veille sur les évolutions des dynamiques Santé territoriales
- Un rôle de communication et de sensibilisation
- Un rôle de concertation des acteurs, créateur de liant et facilitateur de liens

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 : Profil du prestataire

Le prestataire devra présenter les caractéristiques suivantes :

- 1) Disposer de compétences fortes dans les domaines du médico-social en général, de la santé en particulier et de connaissance des acteurs (organisation, fonctionnement)
- 2) Démontrer un savoir-faire en animation territoriale multi-partenariale
- 3) Présenter des expériences en matière de montage, suivi et évaluation de programme

2.2 : Contenu et nature de la prestation de la Santé

- 1) Suivi, mise en œuvre cohérente des actions du CLS et évaluation du programme
- 2) Veille stratégique
- 3) Communication et sensibilisation
- 4) Animation en réseau, groupes de travail pluridisciplinaires

ARTICLE 3 - EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 - Période d'exécution et délais

Il est convenu que le prestataire dispose d'un délai total de 1 an, reconductible 2 fois pour la réalisation de cette animation.

3.2 - Coordination de la prestation et moyens à mettre en œuvre

Pour des raisons de commodité, le prestataire désigne dans son offre les noms et compétences de(s) la personne(s) responsable(s) de l'exécution de la présente animation (CV à fournir).

Le prestataire s'engage à aviser le maître d'ouvrage de tout changement dans la désignation de(s) la personne(s) responsable(s) de l'exécution de la présente mission.

L'offre du prestataire devra comprendre une proposition concrète d'organisation et d'animation. Le prestataire devra disposer de toutes les compétences nécessaires à la mise en œuvre des différentes formes d'animation territoriale et d'accompagnement des projets.

En terme de réunion, le prestataire devra organiser :

- des réunions de groupes de travail et du Pays
- des réunions du Comité de Pilotage
- des réunions de restitution en Comité Syndical
- des réunions externes avec les partenaires

Chaque réunion sera animée par le prestataire avec l'appui de supports de présentation adaptés et en établira les comptes-rendus.

3.3 – Restitution et modalités

Les documents attendus sont les suivants :

- Comptes-rendus des groupes de travail, des comités de pilotage, des réunions extérieures
- Réalisation de documents pédagogiques pour la communication et la sensibilisation
- Documents d'évaluation de son activité et des actions développées dans le CLS

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

4.1 - Obligation du Pays Vendômois

Le Pays Vendômois se met à disposition du prestataire pour l'accompagnement nécessaire à la bonne réalisation de la mission.

4.2 - Obligation du prestataire

Une grande attention sera portée à

- l'animation territoriale auprès des élus et acteurs du CLS,
- à la qualité des partenariats

ARTICLE 5: PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

L'unité monétaire choisie est l'EURO.

Le taux de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) applicable sera celui en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

Les prestations, estimées à 25 000€ TTC par an, seront rémunérées à l'aide des prix **Forfaitaires** et **Fermes** indiqués dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire.

Le règlement des sommes dues au titulaire se décompose comme suit :

- . 50% au début de chaque année civile
- . 50% à chaque fin d'année, après validation en Comité de Pilotage du travail effectué.

Le titulaire adressera ses demandes de paiement, à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Pays Vendômois
2 avenue des Cités Unies
41100 VENDOME

Les paiements seront effectués par virement administratif après mandatement.

Le délai dont dispose le Syndicat Mixte du Pays Vendômois pour procéder au paiement, à compter de la réception de la demande d'acompte est de VINGT (20) JOURS maximum.

ARTICLE 6 : VERIFICATION ET RECEPTION

Le contenu de la mission devra être conforme aux stipulations du présent cahier des charges et à toutes réglementations, circulaires, normes françaises et européennes.

ARTICLE 7 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres sont par ordre décroissant d'importance :

- | | |
|--|-----|
| - Méthodologie de travail | 35% |
| - Compétences et expérience de l'animateur et du prestataire | 35% |
| - Prix | 30% |

Le Pays Vendômois se réserve la possibilité d'organiser une audition afin de procéder au choix définitif du prestataire.

ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les candidats de son choix ayant remis une offre.

ARTICLE 9 : REMISE DES OFFRES

Les offres seront à remettre sous enveloppe avec l'objet de la consultation :

« Animation CLS du Vendômois »- NE PAS OUVRIR.

à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VENDOMOIS
2 avenue des Cités Unies d'Europe
41100 VENDOME

Le titulaire devra remettre les documents suivants :

- Cahier des Charges. daté et signé,
- Décomposition du prix global et forfaitaire complétée, datée et signée,
- Une note méthodologique détaillant notamment :
 - un dossier descriptif sur la méthodologie mise en œuvre,
 - les qualifications et CV des personnes affectées à la mission
 - les références sur des projets ou des collectivités similaires, ou tout document justifiant de la capacité professionnelle du candidat à réaliser le présent marché.
 - un planning détaillé.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent Cahier des Charges.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements administratifs et techniques complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Mme Sylvie MAINO
2 avenue des Cités Unies d'Europe
41100 VENDOME
Tel : 02 54 89 41 18
syndicatmixte@pays-vendomois.org

Lu et accepté
par le candidat soussigné

Projet^A, le

Projet de délibération :

OBJET : CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS VENDOMOIS (CLS)

Le système médical français est en mutation et doit s'adapter à de nouvelles exigences (désertification médicale, augmentation de l'espérance de vie, inégalités territoriales, sociales).

L'accès à la santé est une préoccupation essentielle des habitants en zone rurale.

La Présidente rappelle que le CLS est une rencontre entre un territoire, ses acteurs et l'ARS (Agence Régionale de la Santé), visant à une contractualisation entre le Vendômois, l'ARS et l'ETAT ; et peut-être demain la région et le Conseil Général, pour favoriser des réponses adaptées du territoire aux besoins de santé des habitants.

Le développement de pôles santé sur le territoire en synergie avec les pôles services et emploi garantit un aménagement attractif du Vendômois, condition sinequanone, pour attirer des médecins et pérenniser leur présence en favorisant la mise en place d'une nouvelle forme de médecine.

Elle insiste sur le fait que l'esprit de travail « transversal » qui prévaut est un changement de culture et de pratiques, tout comme le développement durable est un « changement de logiciel de prises de décisions » pour les collectivités locales.

Isabelle MAINCION précise que le programme opérationnel dynamique et évolutif est basé sur :

. la satisfaction de deux conditions transversales indispensables au succès :

* connaître et se connaître entre acteurs

* promouvoir l'attractivité du Vendômois

. l'offre d'un parcours Santé satisfaisant pour les habitants :

* favoriser les actions de prévention

* faciliter l'accès pour tous au 1^{er} recours

* conforter et adapter le suivi de la prise en charge

Les fiches actions sont réparties en 2 catégories :

. actions opérationnelles

. actions en perspective

Elle propose que le Pays Vendômois fasse appel à un prestataire extérieur sur 3 ans pour l'animation du CLS.

La Présidente demande l'accord des élus du Pays Vendômois pour :

- pour signer le CLS et toutes pièces afférentes au dossier

- valider le cahier des charges de prestation de l'animation

- retenir et choisir un prestataire extérieur pour l'animation, la mise en œuvre et l'évaluation du programme, correspondant à un mi-temps, après choix des membres du Comité Décisionnel CLS et du Bureau

- faire appel aux co-financements Région et Etat pour l'animation du CLS

Elle remercie tous les élus et professionnels de Santé qui se sont mobilisés à ses côtés pour susciter des pistes d'action et répondre au mieux aux besoins de la population.